

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 23 mars 2017

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Véronique BOURASSEAU, Bertrand DOUIN, Élisabeth PAPIN, Magali GODET, Nicolas RUET.

EXCUSEES – Marion USUREAU qui a donné pouvoir à Loïc CHUSSEAU, Priscillia MARTINEAU qui a donné pouvoir à Corinne CHARTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2017

M. Frédéric PAPIN est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 23 février 2017 a été approuvé. Elisabeth PAPIN signale une correction à apporter dans les questions diverses au paragraphe compte-rendu du conseil communautaire. Il convient de lire 2,3 % et non 2,3 €.

17-03-021 - Vote des subventions 2017

La commission finances élargie réunie le 21/03/2017 propose de maintenir le niveau de subvention aux associations communales ainsi que la participation communale aux associations sportives extracommunales à hauteur de 30€ par licencié mineur et la subvention aux établissements pour la formation d'apprentissage à hauteur de 35€ par élève.

La Commission suggère que pour le montant des subventions attribuées en fonction du nombre d'enfants mineurs, c'est l'âge de l'enfant au début de la saison sportive (généralement septembre) et le domicile à la date du vote de la subvention qui seront retenus.

Pour le Comité des Fêtes, M. le Maire propose d'augmenter de 550 € le montant de la subvention versée en 2016 afin que l'association règle directement la prestation du groupe pour la fête du mois d'août. Il rappelle que cette dépense devait être prise en charge initialement par la Commune.

Les élus, présidents d'associations, ne participent pas au vote des subventions les concernant. Sur proposition de la Commission des finances et de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

Gymnastique féminine	770,00
ATCB	1 100,00
Cercle de l'Amitié	1 485,00
Les Ami(es) de l'Echo du Pont de la Brime	165,00
Amicale Laïque	440,00
Pacoléd'ziles	300,00
C.A.T.M.	165,00
Société de Chasse	150,00
Comité des fêtes du Bernard	2 050,00
CCAS du Bernard	2 000,00
Association de la Terre à la Mer	150,00
Moutiers Athlétic Club (3 licenciés mineurs)	90,00
Etoile sportive Longevillaise (25 licenciés mineurs)	750,00
Angles Longeville Basket Club (8 licenciés mineurs)	240,00
Ecole de danse Angloise (9 licenciés mineurs)	270,00
Danse et compagnie Jard-sur-Mer (5 licenciés mineurs)	150,00
Longeville Surf Club (7 licenciés mineurs)	210,00
Gymatlanticlub – Moutiers-les-Mauxfaits (9 licenciés mineurs)	270,00
Maison Familiale Horticole Mareuil-sur-Lay (5 élèves)	175,00
MFR IREO St Florent des Bois RIVES DE L'YON (3 élèves)	105,00
MFR St-Michel-en-l'Herm (2 élèves)	70,00

MFR Venansault (1 élève)	35,00
MFR La Mothe Achard (1 élève)	35,00
MFR Les Herbiers (1 élève)	35,00
BTP CFA AFORBAT (3 élèves)	105,00
CFA La Ferrière (ifacom) (1 élève)	35,00
Lycée Nature (1 élève)	35,00
Chambre des Métiers ESFORA (7 élèves)	245,00
JALMALV	100,00
Le Panier Talmondais Epicerie Solidaire	300,00
Secours Catholique	250,00
RASED (105 élèves x 2)	210,00

Comme les années précédentes, le versement des subventions accordées pour 2017 aux associations bernardaises sera effectué dès réception et validation des comptes des associations.

17-03-022 - Vote des budgets primitifs 2017

M. BULOT précise que le vote des taux n'est pas à l'ordre du jour car la Commune n'avait pas reçu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales. Cet état a été notifié le 22/03/2017. La commission avait travaillé sur une augmentation des bases de 2 % (dont 0,4 % d'augmentation des bases nominales) or les bases ont progressé de 1,68 % pour la Taxe d'Habitation, 13,11 % pour le Foncier Bâti et – 0,30 % pour le Foncier Non Bâti. Le vote des taux sera à l'ordre du jour du prochain conseil. Des ajustements ont donc été apportés en fonction de ces nouvelles données en appliquant les taux proposés par la Communauté de Communes dans le cadre de la neutralisation fiscale suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017.

M. BULOT présente les budgets, en précisant que le vote se fait au niveau du chapitre ou de l'opération.

Budgets	Section de fonctionnement ou d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal	890 561,00		1 564 603,74	
Budget Assainissement	113 315,08		107 340,18	
Budget Lotissement Les Rochers	27 564,21	59 989,70	17 564,21	
Budget Lotissement L'Océan	435 412,46	545 411,59	376 407,46	

Particularité des budgets lotissements Les Rochers et L'Océan qui sont votés en suréquilibre sur la section de fonctionnement. Pour le budget assainissement, il a été décidé de reverser le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au budget principal pour un montant de 32 023 €. Cette décision fait l'objet d'une délibération spécifique prise lors de la séance.

M. BULOT précise que le taux d'endettement après renégociation des prêts est de 10,20 %. Ce taux est en dessous de la moyenne nationale.

Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil approuve à l'unanimité l'ensemble de ces budgets.

17-03-023 - Budget assainissement 2017 – Reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal 2017

M. BULOT informe le conseil que le service assainissement est qualifié de SPIC (service public industriel et commercial). Le budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le budget principal de la collectivité auquel il est rattaché. Cependant, les articles R 2221-48 (3°) et R 2221-90 (3°) du Code Général des Collectivités Territoriales envisagent la possibilité d'un reversement du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget annexe au budget principal sous certaines conditions.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- Pour le montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif, au financement des dépenses d'investissement ;
- Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus ;
- Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Les deux premières priorités étant remplies, M. BULOT propose de reverser l'excédent de fonctionnement 2016 au budget principal. Il rappelle que ce type d'opération doit revêtir un caractère exceptionnel et il convient d'en faire profiter avant tout l'usager du service en diminuant le coût du service. A ce titre, la part fixe communale de la redevance assainissement est passée de 50 € à 45 € depuis le 1^{er} janvier 2016 et un nouveau contrat d'affermage a été signé au 1^{er} janvier 2017 engendrant une baisse de la redevance pour l'usager.

Le Conseil décide de procéder au reversement de cet excédent à hauteur de 32 023 € au budget général de la Commune.

17-03-024 - Indemnités de fonction des élus : Modification de l'indice brut terminal

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs. Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

La délibération indemnitaire n° 14-04-038 du 24/04/2014 faisait référence à l'indice brut terminal 1015. Une nouvelle délibération est donc nécessaire et il convient de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (1022 sera remplacé par 1028).

Monsieur le Maire propose donc de reprendre la délibération pour fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints selon les taux définis dans la délibération initiale.

Après discussion et échange de vues,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 08/04/2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal,

Considérant que la population totale en vigueur en 2014 était de 1 132 habitants.

Décide

Article 1^{er} :

A compter du 01/01/2017, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT
LES INDEMNITES DE FONCTION
DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Nom et Prénom	Fonction	Taux mensuel alloué en fonction de l'indice brut	Indemnité brute mensuelle allouée au 01/02/2017
Loïc CHUSSEAU	Maire	43,00%	1 664,38 €
Bernard JOLLY	1 ^{er} adjoint	16,50%	638,66 €
Jean-Claude BULOT	2 ^{ème} adjoint	16,50%	638,66 €
Agnès LANSMANT-LOUSSERT	3 ^{ème} adjointe	16,50%	638,66 €

17-03-025 - Acquisition foncière rue du Moulin

M. le Maire rappelle que certes les négociations avec la famille POMMERAY sont en cours pour acquérir la parcelle à côté de la Mairie mais cette dernière est classée en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme.

Le nombre de lots disponibles à la vente dans le lotissement communal L'Océan étant en baisse (environ 6), Monsieur le Maire s'est engagé dans des négociations afin d'acquérir du foncier à urbaniser à court terme pour réaliser une nouvelle opération d'aménagement.

Cette démarche a été présentée à la commission développement économique le 07/03/2017.

Mme FAIVRE, propriétaire de la parcelle cadastrée ZR 351, accepte de vendre ce terrain à la Commune du Bernard pour la somme de 80 000 €. Cette propriété, d'une contenance de 6 869 m², est située rue du Moulin. Cette parcelle est classée en zone U au Plan Local d'Urbanisme et elle est incluse dans le périmètre de protection des monuments historiques.

M. le Maire rajoute que c'est une opération intéressante puisque le réseau assainissement traverse la parcelle et qu'il n'y a pas d'effacement du réseau électrique à prévoir. Le coût des travaux de viabilité s'en trouvera donc réduit.

Le Conseil approuve l'achat de la parcelle ZR 351 à Mme FAIVRE pour un coût de 80 000 € plus les frais d'acte. Cette vente étant réalisée par un particulier, elle est non assujettie à la TVA. En revanche, l'opération de lotissement communal sera quant à elle assujettie à la TVA sur marge. Cette dépense sera imputée dans le budget 2017 du lotissement correspondant.

17-03-026 - Création et vote d'un budget annexe

Pour la réalisation du lotissement communal rue du Moulin sur la parcelle ZR 351 de 6 869 m², il convient de créer un budget annexe.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de nommer ce budget annexe, « Lotissement Les Tabardières ».

Il est ensuite proposé de voter ce budget pour l'année 2017 comme suit :

Budgets	Section de fonctionnement ou d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Lotissement Les Tabardières	380 000,00		375 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2017 du Lotissement Les Tabardières tel qu'il est présenté ci-dessus.

17-03-027 - Convention de passage sur terrain privé rue du Moulin

M. le Maire a proposé à Mme FAIVRE d'établir une convention de passage sur son terrain cadastré AD 154 situé rue du Moulin afin de permettre une voie douce reliant la rue du Moulin à la rue des Frênes. Dans un premier temps, Mme FAIVRE était d'accord mais finalement l'une de ses filles n'est pas favorable.

Le projet de convention prévoyait que l'autorisation de passage devenait caduque si la propriétaire souhaitait vendre et la Commune prenait en charge l'aménagement du passage. M. le Maire a également proposé que la Commune prenne en charge l'enduit du muret en façade.

N'ayant pas eu d'accord, M. le Maire informe que ce point est reporté.

17-03-028 - Effacement de réseaux rue du Moulin et une partie de la rue du Grand Moulin

Le Sydev a établi un avant-projet sommaire ainsi qu'un estimatif pour les travaux d'effacement rue du Moulin et une partie de la rue du Grand Moulin. Ces travaux consistent à effacer le réseau électrique (780 ml de fils nus et torsadés) et le réseau de communications électroniques (840 ml) puis à poser 17 points lumineux.

Le taux de participation de la commune est de 30 % pour le réseau électrique, 50 % pour l'éclairage public et 65 % pour l'infrastructure de communication électronique. Le coût des travaux à la charge de la Commune est estimé à 112 032 €. Le câblage téléphonique fera l'objet d'un devis Orange.

M. BULOT précise que les travaux pourraient se réaliser cette année au cours du 2^{ème} semestre.

Le Conseil approuve ce programme de travaux.

17-03-029 – Sécurisation des réseaux au Breuil

Le Sydev a réalisé l'étude pour la sécurisation du poste tour au Breuil et a transmis les conventions correspondantes. Les travaux consistent d'une part à effacer le réseau électrique dont le coût est pris en charge à 100 % par le Sydev. De plus, 354 ml de réseaux de communications électroniques vont être créés et 7 points lumineux vont être posés. La participation de la Commune est de 50 % pour l'éclairage public soit 9 565 € et 65 % pour l'infrastructure de communication électronique soit 16 930 €.

Le coût de cette opération s'élève à 26 495 € pour la Commune. Le câblage téléphonique fera l'objet d'un devis Orange.

Le Conseil approuve ces travaux de sécurisation.

Questions diverses

☞ Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

♦ Droit de préemption urbain :

<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Préemption</u>
ZR 535	17, rue des Charmes	407 m ²	Non
ZO 317 et 332	138, route de Savatole	661 m ²	Non
ZR 660	Rue du Pré Sevré	877 m ²	Non

☞ Compte-rendu des commissions

♦ Développement économique (07/03/2017) : Etude de la proposition d'achat du foncier rue du Moulin. Concernant la vente de la boulangerie et du logement au boulanger actuel, il est précisé qu'un droit de préemption pour les fonds de commerce va être mis en place et un linéaire commercial sera indiqué dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme. Ce dispositif sera mis en place dans le centre bourg afin de protéger les fonds de commerce.

♦ Affaires scolaires et périscolaires (16/03/2017) : Etude de la demande d'investissement de l'équipe enseignante (canapés, tapis de gym, tapis lecture, store, vidéoprojecteur,...) et demande de manuels scolaires suite à la réforme). Des crédits ont été inscrits dans le budget 2017. Mise en place d'un règlement pour les Temps d'Activités Périscolaires.

♦ Finances (21/03/2017) : Etude des demandes de subventions 2017 et préparation du budget principal 2017.

☞ Informations :

♦ M. le Maire remercie les conseillers municipaux qui s'investissent dans les commissions intercommunales.

♦ Les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 23 avril et 7 mai 2017. Les permanences au bureau de vote seront définies lors de la prochaine séance.

♦ Agnès LANSMANT-LOUSSERT rappelle les dates des prochaines manifestations consultables sur le site internet de la Commune : lebernard.fr ou dans le bulletin municipal.

☞ Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Jeudi 13 avril 2017 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h10.

Fait au Bernard, le 7 avril 2017

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

Le secrétaire,
Frédéric PAPIN